

**CONVENTION DE VENTE D'UN DROIT D'ENTRÉE COMMUN
ESPACE MOTOS MONET&GOYON DE MELLE ET
ESPACE MOTOS PIERRE CERTAIN DE CELLES-SUR-BELLE**

Entre

La Ville de CELLES-SUR-BELLE, sise 1 avenue de Limoges, 79 370 – CELLES-SUR-BELLE
Représentée par Madame Sylvie BRUNET, maire, d'une part
Dûment habilitée par délibération du

Et

La Ville de MELLE, sise Quartier mairie, 79500 - MELLE
Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, d'autre part.
Dûment habilité par délibération du

Article 1 - Objet de la convention :

Le musée des motos anciennes Pierre Certain de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ». Il est décidé d'harmoniser les tarifs de billetterie afin de permettre aux visiteurs de visiter ces deux musées de manière complémentaire, par un droit d'entrée commun à double découpe, de sorte d'améliorer le rayonnement culturel autour des motos à l'échelle du territoire.

Article 2- Tarification commune :

Le droit d'entrée commun entre les partenaires est fixé comme suit :

- Visiteur adulte individuel : 7 € ;
- Mineur : gratuit ;
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 6 € par personne .

Le règlement des visites groupe pourra se faire par élaboration d'une facture,
Ce même droit d'entrée ouvrira l'accès du visiteur aux deux espaces de visites motos sur présentation d'un ticket.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre de la tarification commune :

La recette globale sera divisée par deux (50% des ventes) et donnera lieu à un reversement de l'une ou l'autre des parties afin d'établir l'équité des ventes entre elles.

Engagements communs aux deux partenaires :

- indiquer le nombre de tickets vendus et, acquitter d'éventuelles sommes dues à l'autre partenaire avant le 31 octobre 2021 ;
- assurer la publicité des deux espaces d'exposition sur sa commune et dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

La Ville de CELLES-SUR-BELLE s'engage à :

- faire réaliser les souches de tickets et mettre à disposition de la ville de MELLE deux carnets à souche d'une valeur unitaire de 700€, avec tickets numérotés de 0001 à 0200 donnant droit d'entrée aux deux espaces motos.
- chaque ticket sera composé de deux parties détachables. La souche numérotée restera fixe au carnet détenu par le vendeur.
- régler le coût de la réalisation des tickets et refacturer 50% à la commune de Melle ;
- faire enregistrer les carnets numérotés par les services du Trésor Public.

La Ville de MELLE s'engage à assurer la vente des tickets dont elle est détentrice.

Article 4 – Annulation :

Le défaut ou le non respect de l'article 2 de la convention, par l'une ou l'autre partie, entrainera sa résiliation de plein droit pour non exécution de la clause.

Article 5 – Contrôle :

A tout moment, l'une ou l'autre partie peut contrôler l'état des ventes effectuées.

Article 6 – Litiges :

En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la ville de MELLE

Pour la ville de CELLES-SUR-BELLE

Le Maire

Le Maire

Sylvain GRIFFAULT

Sylvie BRUNET